



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

PCAE - Plan de modernisation des élevages de palmipèdes (hors amélioration sanitaire)

Publics concernés

Association , Exploitant

Domaines secondaires

Environnement , Économies d'énergie , Énergies renouvelables , Agriculture

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'installation de la filière des palmipèdes à foie gras, projets issus de porteurs installés après le 1er janvier 2017 (statut Jeune Agriculteur, Nouvel Installé) n'entrant pas dans le champ de l'appel à projet général PCAE - Plan de modernisation des élevages de palmipèdes toujours en vigueur.

Échéances

Date clôture de l'appel à projets : 30 septembre 2021

Objectifs

assurer sur le long terme la compétitivité des exploitations agricoles dans le secteur de l'élevage en Nouvelle-Aquitaine,
soutenir la réalisation d'investissements permettant de mieux répondre aux exigences sanitaires, environnementales, sociales, sociétales dans le respect des normes européennes en matière de bien-être animal.

Bénéficiaires

Jeune agriculteur (JA) ou Nouvel installé (NI) de la filière des palmipèdes à foie gras installés après le 1er janvier 2017 (date du Certificat de Conformité Jeune Agriculteur ou date de la 1er inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation) et dont le projet ne peut être qualifié de « projet sanitaire ou de mise aux normes relatives à la gestion des effluents ». Les CUMA, coopératives agricoles et lycées agricoles ne sont pas éligibles.

Montant

Montant minimum d'investissements éligibles : 7 000 € HT

Montant maximum d'investissements éligibles :

115 000 € HT

207 000 € HT 2 associés en GAEC

287 500 € HT 3 associés et +

Pour les dossiers engagés ou certifiés HVE

125 000 € HT

225 000 € HT 2 associés en GAEC

312 500 € HT 3 associés et +

Taux d'aide : 40%

Bonification : + 10 % si le siège de l'exploitation est situé en zone de montagne

Liste des investissements éligibles (cf. annexe 1 de l'appel à projet).

Critères de sélection

Tout projet doit comporter :

une attestation, au minimum, d'engagement dans la démarche PalmiG

Confiance au moment du dépôt de la demande d'aide et au plus tard

l'agrément, au moment de la demande de solde ;

une attestation, au minimum, d'inscription à la Base de Données avicole 2021 au moment du dépôt de la demande d'aide.

Attribution d'une note selon des critères de sélection (cf. *article 6 de l'appel à projet*).

Comment faire ma demande ?

Contacts (*cf. article 9 "Contacts" de l'Appel à projets*)

1. Point d'accueil PCAE : un correspondant dans votre chambre départementale d'agriculture
2. Service instructeur : DDT(M) du département du siège de votre exploitation